

Le guide de la **CHASSE** 2025 2026



Cher

Ce guide vous est gracieusement offert par nos partenaires



CAPERLAN
**Pantalon
résistant Cargo
Steppe 500**

44,99 € / LOT DE 2

24,99 €



Poches cargo



Soufflet à
l'entrejambe pour
augmenter la
résistance et l'aisance



Tissu épais 100% coton
(245g/m²) et fil couture
torsadé haute résistance

**LE PANTALON RÉSISTANT
TAILLÉ POUR L'ACTION**

 **DECATHLON**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU CHER

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Jean-Claude COTINEAU

Châteaumeillant • Tél. 06 74 45 65 73

Philippe AGENCY	Sainte-Montaine	06 09 82 32 28
Christelle AGIER	Etrechy	06 13 39 86 26
Antoine de BUHREN.....	Saint-Amand-Montrond	06 86 97 42 90
Thomas RENIAUT.....	Plou.....	07 77 44 82 99
Laurent PICQ	Bannegon.....	06 03 28 55 56
Fabien COSSON.....	Saint-Caprais	06 22 75 00 90
Hugues DUBOIN	Ennordres	06 16 09 05 13
Jean-Pierre LUTREAU	Osmery	06 66 83 94 89
Alain DUDRAGNE	Cours-les-Barres	06 81 69 12 22
Frédéric EVEZARD	Bannay	06 80 70 03 51
Marceau LE BARILLIER.....	Oizon.....	06 48 04 92 35
Philippe PORTIER.....	Brinay	
Paul SOURDILLE	Saint-Georges de Poisieux	06 81 23 87 33
Jean-Marc VARENNE	Saint-Palais	06 81 24 34 48

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU CHER

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU CHER

22, rue Charles Durand – CS 70326 – 18023 BOURGES CEDEX

Tél : 02 48 50 05 29 Email : fdc18@chasseurdefrance.com

Site Internet : www.chasseurducentrevaleldeloire.fr

En dehors du Siège Social, ouvert du lundi au vendredi,
vous pouvez contacter : le service "technique" pour tous conseils.

SERVICE TECHNIQUE

Fabien NOUAÏLE	Champagne Berrichonne Ouest.....	06 28 30 81 94
Christophe BOUILLY.....	Sologne	06 87 68 78 11
Antoine VOISIN	Boischaux Marche	06 11 65 38 60
Julien BRAHITI	Morogues-Champagne Berrichonne Est	06 45 70 93 67
Jérôme RACLIN	V. de Loire, Pays Fort	06 28 30 81 88
Sébastien GUILLOT	Vallée de Germigny	06 14 19 43 67
Clhoé YENK	Champagne Berrichonne Sud	07 86 35 17 34



OFB

OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Service Départemental du Cher

CHEF DE SERVICE

M. Patrice VAN BOSTERHAUDT

6 Place de la Pyrotechnie

CS 20001

18019 BOURGES CEDEX

Tél. 02 34 34 62 60

CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG

ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ (ARGGB) UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DU CHIEN DE ROUGE (UNUCR)

Danielle CACARD	Berry-Bouy	02 48 26 87 69	06 74 16 01 25
Manuel DA SILVA	Vasselay	02 48 69 44 92	06 89 45 22 23
Fabien LINARD.....	Soulangis		06 30 40 26 93
Éric DEPOGNY	Blancafort		06 26 90 36 88
Pascal MENNETEAU	Serruelles.....	02 48 25 19 75	06 85 11 16 33
Patricia PAWLAK	Vierzon.....	02 48 71 57 45	06 68 68 57 45
Marie-Line REYNIER	Soulangis		06 71 40 06 91
Daniel SALMON.....	Baugy	02 48 26 19 41	06 77 65 60 65
Jérôme VANNIER.....	Crezancy-en-Sancerre		06 47 43 05 02

Conducteurs limitrophes

Christian MAUDRY	Cosne/loire (58).....	03 86 28 22 34.....	06 73 75 67 03
Mathieu COUDRAY	La Ferté St Cyr (41)		06 82 93 83 03
Estelle DROUOT	Raveau (58)		06 23 90 64 65
Laurent GIRARD	Saint-Loup-sur-Cher (41).....		06 82 41 20 01
J.Laurent JOURNOUX ..	Lamotte/Beuv (41)	02 54 96 81 60.....	06 23 30 58 15
Rémi PAVONE.....	Contres (41)	02 54 70 09 28.....	06 67 11 26 59
Guy SUCHAUD	Chaon (41)	06 72 16 79 14.....	02 54 88 42 07
Alexandre ROCHON	Bonny/Loire (45)		06 17 98 55 78

Lieutenants de l'ouveterie

AUCHAT Christophe		07 65 23 56 54
CARREAU Bertrand.....		06 74 23 78 16
CHERTIER Jean-Marc		07 87 94 54 81
De la VILLESBOISNET Amaury		06 16 33 21 50
De MAILLE Ch. Armand		06 11 78 56 38
De SAINT PEREUSE Philippe.....		06 07 87 49 23
DESQUEUX Yannick		06 07 72 44 56
DEVISME Justin		06 43 38 59 17
DUBOIS Nicolas		06 61 11 87 90
FERRAND Laurent		06 60 90 60 33
MERLIN Florian		06 84 63 06 97
MILLEREUX Jean-Michel		06 71 45 62 65
MORIN Loïc		06 87 23 31 67
REBOUL Stéphane		06 09 16 30 83
TOME Patrice		06 33 42 30 56

LISTE DES ESPÈCES CHASSABLES

Arrêtés du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. La liste des espèces de gibier que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime est fixée comme suit :

GIBIER SÉDENTAIRE

Oiseaux : colin, faisan de chasse, gélinotte des bois, lagopède alpin, perdrix bartavelle, perdrix rouge, perdrix grise, téttras lyre (coq maillé) et téttras urogalle (coq maillé), corneille noire, corbeau freux, geai des chênes, pie bavarde, étourneau sansonnet.

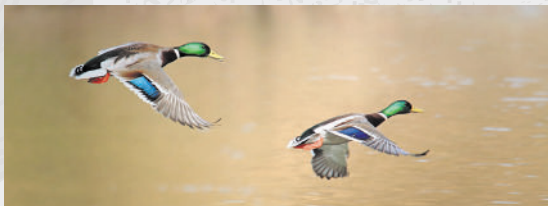
Mammifères : blaireau, belette, cerf élaphe, cerf sika, chamois-isard, chevreuil, chien viverrin, daim, fouine, hermine, lapin de garenne, lièvre brun, lièvre variable, marmotte, martre, mouflon, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier, vison d'Amérique.

GIBIER D'EAU

Barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, canard chipecau, canard colvert, canard pilet, canard siffleur, canard souchet, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, foulque macroule, fuligule milouin, fuligule milouinan, fuligule morillon, garrot à œil d'or, harelde de Miquelon, huîtrier pie, macreuse brune, macreuse noire, nette rousse, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse, pluvier argenté, pluvier doré, poule d'eau, râle d'eau, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver et vanneau huppé.

OISEAUX DE PASSAGE

Alouette des champs, bécasse des bois, caille des blés, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, pigeon biset, pigeon colombin, pigeon ramier, tourterelle turque et vanneau huppé.



SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) agréé par Arrêté Préfectoral est applicable dans le département du Cher. Ce schéma confirme entre autres :

- L'agrainage est interdit sur tout le département, sauf pour les signataires de la convention d'agrainage prévue par le SDGC.

L'agrainage du grand gibier est interdit à poste et point fixes.

- Les chasseurs doivent porter des dispositifs voyants en action de chasse.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LA SÉCURITÉ

Schéma départemental de gestion cynégétique 2025-2031

- Tenue du registre de battue obligatoire pour les actions collectives¹ de chasses ou destructions au Grand Gibier et Renard avec les mentions obligatoires : date de chasse, NOM, prénom, n° permis, assurance et signature.
- Rappel des consignes avec les règles de sécurité obligatoire pour les actions collectives¹ de chasses ou destructions au Grand Gibier et Renard au début de chaque jour de chasse et en présence de tous les chasseurs.
- Lors de l'action collective¹ de chasse ou de destruction, le port apparent d'une veste, d'une cape ou d'un gilet fluo est obligatoire pour les chasseurs et pour les accompagnateurs sur l'ensemble du département.

Sauf pour :

- la grande et petite vènerie
- la vènerie sous terre
- la chasse au vol
- la chasse du gibier d'eau

- la chasse du gibier de passage à poste fixe

- la chasse et la destruction des oiseaux, classés ESOD à poste fixe

- l'approche et l'affût

- Dans les autres modes de chasse, le port d'effets fluorescents est fortement recommandé en actions de chasse au petit gibier
- Préconiser l'interdiction de tir des traqueurs hors situation de mise à mort d'un animal
- Faire respecter le tir fichant
- Préconisation de marquage de l'angle de 30° à l'aide de dispositifs fixes ou amovibles orange fluo

Mise en place de panneaux indicateurs de battues :

Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.

L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée. Préconisation de marquage de l'angle de 30° à l'aide de dispositifs fixes ou amovibles orange fluo.

1. Une chasse est considérée comme « collective » dès lors que 2 personnes au moins participent à l'action de chasse (y compris les accompagnateurs non-chasseurs). Cependant, le port de vêtements fluorescents reste obligatoire lorsqu'un territoire contigu est en action de chasse collective au grand gibier.

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE

OUVERTURE GÉNÉRALE : 28 SEPTEMBRE 2025
FERMETURE GÉNÉRALE : 28 FÉVRIER 2026

TEMPS DE CHASSE

« Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher »

« Il donne également le droit de chasser le gibier d'eau à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher »

Horaires : pour les 1^{er} et 21 août 2025, ouverture à 6 heures
pour le 15 septembre 2025, ouverture à 7 heures

GIBIER D'EAU⁽¹⁾ OUVERTURE/FERMETURE

Canards de surface

- Canard colvert 21 août 2025 31 janv. 2026
- Canard chipeau 15 sept. 2025 31 janv. 2026
- Canard pilet, canard siffleur, canard
souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver 21 août 2025 31 janv. 2026

Canards plongeurs

- Garrot à œil d'or 21 août 2025 31 janv. 2026
- Nette rousse 15 sept. 2025 31 janv. 2026
- Fuligule milouin 15 sept. 2025 31 janv. 2026
- Fuligule morillon 15 sept. 2025 31 janv. 2026

Canards plongeurs marins

- Fuligule milouinan, harelde de Miquelon,
macreuse noire, macreuse brune, Eider à duvet 21 août 2025 10 fév. 2026

Oies

- Oie des moissons, oie rieuse,
oie cendré 21 août 2025 31 janv. 2026
- Bernache du Canada 21 août 2025 31 janv. 2026

Rallidés

- Râle d'eau, poule d'eau, foulque macroule..... 15 sept. 2025 31 janv. 2026

Limicoles

- Bécassine sourde, bécassine des marais... 2 août 2025 31 janv. 2026

Jusqu'au premier jour de la troisième décennie d'août à 6 heures, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platiers et la mise en eau, entre 10 heures et 17 heures.

- Barge rousse, bécasseau maubèche, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, huitrier pie, pluvier argenté, pluvier doré 21 août 2025 31 janv. 2026
- Vanneau huppé 28 sept. 2025 31 janv. 2026

GIBIER SÉDENTAIRE OUVERTURE/FERMETURE

- Perdrix⁽²⁾ 28 sept. 2025 30 nov. 2025
- Faisan⁽²⁾ et ⁽³⁾ 28 sept. 2025 18 janv. 2026
- Colin 28 sept. 2025 18 janv. 2026
- Perdrix, Faisan, Colin sur 14 communes ... 28 sept. 2025 31 janv. 2026

La zone Sologne énumérée ci-après : Allogny, Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Brinon-sur-Sauldre, Clémont-sur-Sauldre, Ennordres, Ménétréol-sur-Sauldre, Méry-es-Bois, Nancay, Neuville-sur-Barangeon, Presly, Saint-Laurent, Sainte-Montaine, Vouzeron.

- Faisan sur la commune de Oizon 28 sept. 2025 31 janv. 2026
- Corvidés 28 sept. 2025 28 fév. 2026

(Corneille noire, Corbeau freux, Pie Bavarde, Geai des Chênes)

- Lièvre⁽⁴⁾ 12 oct. 2025 14 déc. 2025
- Chevreuil, cerf, biche, faon, daim⁽⁵⁾ 28 sept. 2025 28 fév. 2026
- Sanglier ⁽⁶⁾ à l'affût, à l'approche ou en battue 1^{er} juin 2025 31 mars 2026
- Renard 28 sept. 2025 28 fév. 2026

Tir dès le 1^{er} juin pour les détenteurs d'une autorisation de tir d'éché du chevreuil ou d'une autorisation de chasse anticipée au sanglier.

- Lapin de garenne⁽⁷⁾ 28 sept. 2025 28 fév. 2026
- Ragondin et rat musqué peuvent être chassés toute l'année sans formalité.

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE

OISEAUX DE PASSAGE OUVERTURE/FERMETURE

- Bécasse ⁽⁸⁾ 28 sept. 2025 20 fév. 2026
- Alouette des champs 28 sept. 2025 31 janv. 2026
- Grives, merle noir 28 sept. 2025 10 fév. 2026
- Colombidés
(Pigeon ramier, Colombin, Biset) 28 sept. 2025 10 fév. 2026

La chasse du Pigeon ramier est autorisée du 11 au 20 février, à poste fixe matérialisé de main d'homme.

- Tourterelle turque 28 sept. 2025 20 fév. 2026
- Caille des blés 30 août 2025 20 fév. 2026

VÉNERIE : CHASSE A COURRE. OUVERTURE/FERMETURE

- Grande et petite vénerie 15 sept. 2024 31 mars 2025

CHASSE SOUS TERRE OUVERTURE/FERMETURE

- Renard et blaireau 15 sept. 2025 15 janv 2026

*Avec réouverture du blaireau les samedis, dimanches, lundis et jours fériés du 1^{er} juillet 2025 au 15 septembre 2025 et du 15 juin 2026 au 30 juin 2026.**

- Le ragondin et le rat musqué peuvent être déterrés, avec ou sans chien, toute l'année.

- Le renard peut être enfumé à l'aide de produits non toxiques ou déterré toute l'année par un équipage de vénerie.

** Se référer à l'arrêté préfectoral pour les conditions d'exercice.*

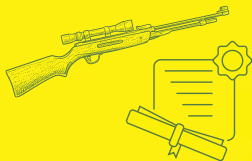
CHASSE AU VOL 28 sept. 2025 28 fév. 2026

- Les pratiquants devront adresser avant le 10 mars 2026 à la Fédération des Chasseurs du Cher un compte rendu complet des animaux prélevés au cours de la saison de chasse.

ARMURERIE H. PROT

41, RUE DE LAZENAY, 18 000 BOURGES

L'ARMURERIE PROT VOUS ACCUEILLE,
DANS SON UNIVERS RÉSERVÉ
À VOTRE PASSION



Lors de l'achat d'une arme*
pour 1 € de plus :
Housse et kit de
nettoyage offerts
*(hors promotion)

DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE D'ARMES
DE SAINT-ÉTIENNE

 02 48 21 02 69

 armurerieprot@orange.fr

 www.armurerie-prot.com

 @armurerieprot



ARMURERIE LE COUREUR DES BOIS

Aurélien Guillemain

DIPLOMÉ DE L'ÉCOLE D'ARMURERIE DE SAINT-ÉTIENNE

AUBIGNY-SUR-NÈRE

20, RUE DU CHARBON

ARMES - OPTIQUES - MUNITIONS
COUTELLERIE - VÊTEMENTS

NEUF & OCCASION

ATELIER DE RÉPARATION
& RÉNOVATION SUR PLACE

POSE & RÉGLAGE
D'OPTIQUE

TOUTES DÉMARCHES SIA



OUVERT DU MARDI AU SAMEDI
9H-12H30 & 14H30-19H

02-48-58-18-30

lecoureurdesbois@hotmail.fr



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES



Quantilly, Rezay, Rians, St-Ambroix, St-Baudel, St-Bouize, St-Caprais, St-Céols, St-Doulchard, St-Eloy-de-Gy, St-Florent-sur-Cher, St-Georges-sur-la-Prée, St-Georges-sur-Moulon, St-Jeanvrin, St-Hilaire-de-Gondilly, St-Léger-le-Petit, St-Martin-d'Auxigny, St-Martin-des-Champs, St-Maur, St-Outrille, St-Palais, St-Satur, St-Saturnin, Ste-Gemme-en-Sancerrois, St-Michel-de-Volangis, Ste-Solange, Ste-Thorette, Sancergues, Santranges, Saugy, Saulzais-le-Potier, Savigny-en-Sancerre, Savigny-en-Septaine, Sens-Beaujeu, Sevry, Soulangis, Subligny, Sury-près-Léré, Sury en Vaux, Thauvenay, Torteron, Vasselay, Veaugues, Venesmes, Vignoux-sous-Aix, Villabon, Villecelin, Villeneuve-sur-Cher, Vinon et Vornay.

4) LA CHASSE DU LIÈVRE :

Sur les communes d'Assigny, Belle-ville-sur-Loire, Boulleret, Léré, Ménétréol-sous-Sancerre, Ste-Gemme-en-Sancerrois, St-Satur, Santranges, Savigny-en-Sancerre, Subligny et Sury-près-Léré, le nombre maximal de lièvres qu'un chasseur est autorisé à prélever est fixé à un par chasseur pendant la période de chasse spécifique à cette espèce. En outre, la tenue à jour du carnet de prélèvements délivré par la Fédération des Chasseurs du Cher et l'utilisation de bracelets de marquage sont obligatoires.

5) POUR L'ESPÈCE CERF, tout jeune (animal de moins d'un an) pourra être marqué avec un bracelet d'adulte. L'arrêté préfectoral N° DDT 2025-148 au-

torise le bénéficiaire de plan de chasse et ses mandataires à chasser le sanglier à compter du 1^{er} juin à l'approche ou à l'affût ou en battue et le chevreuil à l'approche ou à l'affût.

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les mêmes conditions (à l'approche, à l'affût ou en battue).

À compter du 1^{er} juin pour les chevreuils et les daims mâles, et du 1^{er} septembre pour les cerfs et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, ils ne peuvent être chassés qu'à l'approche ou à l'affût par les seuls détenteurs du droit de chasse ou de leurs délégués munis d'une autorisation préfectorale.

- **Chevreuil:** tir d'été pour les mâles ainsi que pour les chevrettes déficientes ou blessées mais non suitées.
- **Cerf mâle:** tir de sélection.

6) CHASSE DU SANGLIER ET PLAN DE GESTION

Article 1 : Afin de déterminer au mieux les seuils de densités supportables par unités de gestion, des objectifs de gestion du sanglier pourront être proposés en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 2 : La chasse du sanglier est possible sur l'ensemble du département :
– du 1^{er} juin au 14 août : à l'affût, à l'approche et en battue, sur autorisation

préfectorale individuelle,

- du 15 août au 31 mars : à l'affût, à l'approche et en battue,
- du 1^{er} avril au 31 mai : uniquement pour la protection des semis, les sangliers peuvent être chassés sur autorisation préfectorale individuelle qui en précisera les conditions, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel.

Article 3 : Pour assurer le suivi des prélèvements de sangliers, il est nécessaire de :

- déclarer les battues au grand gibier dans les 48h qui suivent le jour de la battue (même si le prélèvement de sanglier est de 0). La Fédération des chasseurs du Cher se réserve le droit de solliciter le registre de battue pour contrôler l'existence des battues déclarées,
- déclarer les prélèvements de sangliers dans les 48h qui suivent le jour du prélèvement quel que soit le mode de chasse.

Il est obligatoire de réaliser au minimum une battue avant le 31 juillet sur les cultures susceptibles de faire l'objet d'une demande d'indemnisation de dégâts.

Il est obligatoire de réaliser au minimum une battue toutes les 3 semaines à partir du 1^{er} août sur les cultures susceptibles de faire l'objet d'une demande

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

d'indemnisation de dégâts jusqu'à la date de récolte.

Il est obligatoire de réaliser au minimum une battue, une fois par mois, du 1^{er} octobre au 31 mars sur tout territoire de chasse.

Article 4 : Les modalités d'agrainage de l'espèce sont inscrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique du Cher.

Article 5 : Pour chasser le sanglier, tout territoire de chasse, quelle que soit sa nature (Bois/Landes/Plaine/Autres...), doit déposer auprès des services de la fédération des chasseurs du Cher un formulaire de demande de plan de gestion sanglier et doit s'acquitter des cotisations territoriales (adhésion territoriale, participations financières du territoire : PFDT « Généralisée » et PFDT « Sanglier »).

Pour chasser le sanglier du 1^{er} juin au 14 août et du 1^{er} avril au 31 mai, ces mêmes territoires doivent impérativement obtenir une autorisation préfectorale individuelle. Le formulaire de demande est disponible sur le site internet ou au siège de la fédération des chasseurs du Cher.

Aucune démarche du présent article n'est nécessaire pour chasser le sanglier quand ces territoires sont bénéficiaires d'une attribution de grand gibier au plan de chasse annuel.

Pendant les chasses aux sangliers du 1^{er} au 31 mars, le renard ne peut être tiré qu'après obtention d'une autorisation de destruction auprès de l'administration.

Du 1^{er} Juin au dernier jour de février, la chasse du renard est autorisée dans les mêmes conditions que celles du grand gibier.

7) LE LAPIN DE GARENNE est classé gibier sur l'ensemble du département à l'exception des communes suivantes: Boulleret, Bourges, Bussy, Jussy-le-Chaudrier, La Chapelle Saint-Ursin, Lantan, Lazenay, Le Subdray, Léré, Massay, Mehun-sur-Yèvre, Méreau, Nérondes, Osmery, St-Germain-des-Bois, St-Germain-du Puy, St-Martin-des-Champs, St-Satur, Saulzais-le-Potier, Villabon, Vornay sur l'intégralité de leur territoire.

8) PRÉLÈVEMENT MAXIMUM AUTORISÉ POUR LA BÉCASSE DES BOIS : 30 bécasses par chasseur et par saison, 3 bécasses par chasseur et par semaine, avec un maximum de 2 bécasses par jour par chasseur. La déclaration sur l'application ChassAdapt ou la tenue à jour du carnet de prélèvement délivré par la fédération des chasseurs du Cher et l'utilisation de bracelets de marquage sont obligatoires.



AVENIR PÊCHE CHASSE

BARJOUVILLE



Armes - Munitions - Ball Trap -
Vêtements - Chaussants

AVENIR PÊCHE CHASSE

ROCADE CHARTRES
ZONE DE BARJOUVILLE
02 37 30 05 65

OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI

Armuriers diplômés - Atelier de réparation -
Tunnel de réglage 50 mètres



avenir_peche_chasse



Avenir Pêche Chasse
Barjouville 28

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Il est rappelé :

A) Que la chasse est interdite par temps de neige sauf pour :

- le gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs, réservoirs et marais non asséchés d'une superficie supérieure à 50 ares, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la mise en œuvre du plan de chasse du grand gibier,
- le sanglier, le pigeon ramier, le ragondin, le rat musqué et le renard,
- la chasse des oiseaux issus d'élevage des espèces perdrix grise, rouge et faisans de chasse dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial visés au II de l'article L 424-3 du code de l'environnement

B) Que l'emploi de toutes chevrotines et tout plomb de chasse d'un diamètre supérieur à 4 mm est prohibé pour la chasse de tout gibier comme pour la destruction des animaux classés nuisibles, à l'exception du sanglier exclusivement après déclaration auprès de la fédération en respectant les conditions d'utilisation de cette munition fixées dans le SDGC.

C) Que l'utilisation de substitut de plomb est obligatoire pour le tir au-dessus et à moins de 100 mètres des nappes d'eau.

D) Que les animaux des espèces suivantes : cerf, chevreuil, daim, chamois ou isard, mouflon et sanglier ne peuvent être tirés qu'à balle ou à l'arc. (En ce qui concerne la chasse à l'arc, nous vous rappelons que vous devez suivre une formation obligatoire, dispensée par la F.D.C.C.).

E) Que dans les armes rayées, seules peuvent être utilisées les cartouches à balles expansives du commerce.

F) Que pour le tir des ongulés, l'emploi de toute arme à percussion annulaire est interdit ainsi que celui d'armes à percussion centrale à calibre inférieur à 5,6 mm ou dont le projectile ne développe pas une énergie minimale de 100 kilogrammètres à 100 mètres.

G) Que le tir est interdit en direction de toutes installations publiques ou privées (voir A.P. du 14.03.83)

H) Que le transport d'armes chargées sur ou dans n'importe quel véhicule, y compris les engins agricoles, est formellement interdit. Le transport ne peut s'effectuer qu'une fois les armes déchargées. Elles doivent être démontées ou rangées sous étui fermé.

N.B. : Les dates sont données sous réserve de modifications possibles en cours de saison.

Particuliers
& professionnels

**DES SOLUTIONS
POUR TOUS
VOS BESOINS**

- Automobile
- Habitation
- Santé
- Agricole
- Chasse
- Loisirs
- Épargne
- Retraite

**Partenaire
de votre Fédération,**

Monceau Assurances fédère des sociétés
d'essence mutualiste diversifiées, fortes d'une
expérience **de 200 ans en assurance de
dommages et responsabilités et de 70 ans
en assurance de personnes.**

Assurez-vous
auprès d'un expert !

**POUR NOUS
CONTACTER !**

02 54 73 86 40

animationcommerciale@monceauassurances.com

monceauassurances.com



Monceau Générale Assurances, Société anonyme au capital de 45 000 000 euros - RCS Blois 414 086 355 - 1 av. des Cités Unies d'Europe - CS 10217 - 41103 Vendôme cedex - Tél. : 02 54 73 85 00 - Fax : 02 54 73 86 00. Monceau Retraite & Épargne, société anonyme au capital de 45 000 000 euros - RCS Paris 443 137 500 - 36/38 rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 - Tél. : 01 49 95 79 79. Capma & Capmi, société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes - Siret 775 670 482 00030 - 36/38 rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 - Téléphone : 01 49 95 79 79. Ces trois sociétés sont régies par le Code des assurances et labellisées Monceau Assurances. Les contrats proposés sont distribués par les réseaux d'agents généraux, tous enregistrés à l'Orias - www.monceauassurances.com

CLOCYCAM Nature

CHASSE – PÊCHE – PRÊT À PORTER

OFFRES NOUVEAU PERMIS 2025



**FUSIL
COUNTRY
629 €**

voir condition en magasin, dans la limite des stocks disponibles

**Pour 1€ de plus 1 boîte
de cartouches + une housse**



@clocycam



@clocycam_nature

30 rue des Creuzettes
18230 Saint Doulchard
02 48 65 24 89